

# Extrait du document d'harmonisation des registres, RCPers

Manuel technique, Catalogue officiel des caractères , Version 7, 15.06.2011

## 1.1. Codification des noms de personne

Le type *baseNameUPI\_Type* de la norme eCH-0084 définit des limitations communes à toutes les opérations UPI au niveau des jeux de caractères pour les prénoms et noms de personne.

Ce type est basé sur un token XML, c'est-à-dire une chaîne de caractères qui :

- Ne contient pas de caractère *retour chariot* (CR, #xD), *retour ligne* (LF, #xA) ou *tabulation* (HT, #x9),
- N'a pas d'espace (SP, #x20) initiale ou finale,
- N'a pas de suite interne de deux espaces ou plus.

Les noms sont construits à partir de l'alphabet latin selon la norme ISO 8859-15 : BasicLatin, Latin-1Supplement et Œ, œ, Š, š, Ÿ, Ž et ž du LatinExtended-A). Plus précisément le type *baseNameUPI\_Type* répond à la contrainte de pattern suivante :

```
[^]?[A-Za-zÀÁÂÃÄÅÆÇÈÉÊËÌÍÎÏÐÑÒÓÔÕÖØÙÚÛÜÝÞßàáâãääåæçèéêëìíîïðñóôõöøùúûüýþÿŒœŠšŸŽž][^A-Za-zÀÁÂÃÄÅÆÇÈÉÊËÌÍÎÏÐÑÒÓÔÕÖØÙÚÛÜÝÞßàáâãääåæçèéêëìíîïðñóôõöøùúûüýþÿŒœŠšŸŽž\.-]*
```

La codification des noms doit donc répondre aux règles suivantes :

- Le premier caractère est obligatoire et est une lettre<sup>1</sup> ou une apostrophe,
- Si le premier caractère est une apostrophe, le deuxième est obligatoire et est une lettre,
- Les caractères suivants ne sont pas obligatoires et peuvent être une lettre, une apostrophe, un point, un trait d'union ou une espace<sup>2</sup>,
- Il n'y a pas d'espace finale ni de suite interne de deux espaces ou plus.

## 1.2. Données officielles d'identification

### 1.2.1. Prénoms

#### Description

Prénoms communiqués par la Centrale de compensation.

#### Bases légales

Art. 133<sup>bis</sup> RAVS.

#### Codage et valeurs admises

Texte de longueur 100 respectant la codification des noms (voir 1.1).

Obligatoire.

### 1.2.2. Nom officiel

#### Description

Nom officiel communiqué par la Centrale de compensation.

<sup>1</sup> On appelle lettre tout caractère de l'ensemble A-Z a-z

ÀÁÂÃÄÅÆÇÈÉÊËÌÍÎÏÐÑÒÓÔÕÖØÙÚÛÜÝÞßàáâãääåæçèéêëìíîïðñóôõöøùúûüýþÿŒœŠšŸŽž.

<sup>2</sup> Dans une version plus récente de la norme, la barre oblique est également admise pour certains cas particuliers propres à l'UPI. Cette règle n'est pas généralisable à tous les noms.

Il correspond au nom figurant dans le registre suisse de l'état civil. Pour les personnes de nationalité étrangère sans événement d'état civil en Suisse, le nom officiel correspond au nom figurant sur le passeport étranger ou sur la carte d'identité.

Le nom officiel peut se composer d'une ou de plusieurs parties.

**Bases légales**

Art. 133<sup>bis</sup> RAVS.

**Codage et valeurs admises**

Texte de longueur 100 respectant la codification des noms (voir 1.1).

Obligatoire.